



Monsieur le Maire  
Mairie d'Aussac Vadalle  
Rue de la République  
16560 AUSSAC VADALLE

A Magnac s/ Touvre, le 13 Janvier 2016

Dépôt en mains propres + copie par télécopie

**Affaire : Restructuration de l'Ecole et du restaurant scolaire et construction d'un atelier communal**

**Lot n°1 : Terrassement - VRD**

Objet : Rejet décompte général et réclamation

Monsieur le Maire,

Nous vous retournons le décompte général que vous nous avez notifié le 7 décembre 2015 fixant des pénalités de retard d'un montant de 6 420 €.

Nous rejetons ce décompte et nous vous adressons dans un mémoire annexe notre réclamation.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Stéphane Manat  
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphane Manat".

Pièces jointes :

Décompte général rejeté

Réclamation

Pièces jointes à la réclamation

Copie :

MOE Olivier Gouedo

SARL TP SERVICES

9 rue Mativo – 16600 MAGANC SUR TOUVRE

Tél : 05.45.69.05.33 – Fax : 05.45.69.01.36 ~ Mail : [tp.services16@orange.fr](mailto:tp.services16@orange.fr)

SIRET 491 704 045 00013 APE : 43124

Maître d'ouvrage : Aussac Vadalle  
16560 Aussac Vadalle

Affaire : Aménagement restaurant scolaire  
construction atelier municipal

## DECOMPTÉ GÉNÉRAL DEFINITIF

MARCHE Tr FERME	14 942,61 €
Avenant I	-2 666,50 €
OS 3	6 409,50 €
MARCHE Tr FCOND	21 484,10 €
TVA 5,5%	0,00 €
TVA 20%	7 979,69 €

Objet du marché

Exemplaire mobile, contôle  
livré le 30/01/2015 pour TVA  
TVA

Titulaire du Marché  
Charge des lot

TP Services  
Terrassement VRD

Eléments de calcul de l'acompte	Montant	Montants cumulés depuis l'origine
<b>A Avance et acompte en prix de base</b>		
1 Montant de décompte n	40 169,71	40 169,71
2 Montant du décompte antérieur n	40 188,71	
3 Montant de l'acompte en prix de base (A1-A2)	-19,00	
<b>B Actualisation ou révision des prix</b>		
1 Actualisation 0,0%	0,00	0,00
2 Montant cumulé figurant sur l'état d'acompte antérieur		0,00
3 Montant cumulé depuis l'origine (B2+B1)		0,00
<b>TOTAUX HT</b>	-19,00	40 169,71
<b>C Taxe sur la valeur ajoutée</b>		
1a TVA au taux de 20%	-3,80	-3,80
1b TVA au taux de 5,5%	0,00	0,00
2 Montant cumulé figurant sur l'état d'acompte antérieur		7 983,49
3 Montant cumulé depuis l'origine (C1a+C1b+C2)		7 979,69
<b>TOTAUX TTC</b>	-22,80	48 149,40
<b>D Retenue de garantie</b>		
1 Retenue de garantie du présent état 5%	-1,14	-1,14
2 Montant cumulé figurant sur l'état d'acompte antérieur		4 006,20
3 Montant cumulé depuis l'origine (D1+D2)		4 005,06
<b>E Pénalités</b>		
1 Pénalités pour RDV du chantier et retards	0,00	0,00
2 Montant cumulé figurant sur l'état d'acompte antérieur		6 420,00
3 Montant cumulé depuis l'origine (E1+E2)		6 420,00
<b>Montant cumulé du marché</b>	-21,66	37 724,34

Exercice :

Chapitre :

Montant du dernier certificat : 30 354,20 €

Date du mandat : OLIVIER GOUEDO

N° du mandat : 143, rue de Monimbois

Reçu le : 16000 Angoulême

Visé par l'architecte le : 13/07/2014

Olivier GOUEDO Architecte DPLG.

Fax : 05 46 37 92 41

gouedo.archi@orange.fr

Certifié qu'il peut être payé à l'entreprise

TP Services

sur le chapitre article du budget de l'exercice

le somme de : -21,66 €

moins vingt et un euros et soixante six centimes



Le Maire,  
Gérard LIOT

Refusé :  
OPÉRATION

Pordonnateur

Maitre d'ouvrage : Aussac Vadalle  
16560 Aussac Vadalle  
Affaire Aménagement restaurant scolaire  
construction atelier municipal  
*Annulation 2/03/14*  
Objet du marché

## DECOMpte GENERAL DEFINITIF

MARCHE TÉ FERMÉ	14 942,61 €
Avenant 1	-2 666,50 €
OS 3	6 409,50 €
MARCHE TÉ FCND	21 484,10 €
TVA 5,5%	0,00 €
TVA 20%	6 752,04 €

Titulaire du Marché TP Services  
Charge des lot Tassissement VRD

Eléments de calcul de l'acompte	Montant	Montants cumulés depuis l'origine
<b>A Avance et acompte en prix de base</b>		
1 Montant de décompte n	40 169,71	40 169,71
2 Montant du décompte antérieur n	40 188,71	
3 Montant de l'acompte en prix de base (A1-A2)	-19,00	
<b>B Actualisation ou révision des prix</b>		
1 Actualisation 0,0%	0,00	0,00
2 Montant cumulé figurant sur l'état d'acompte antérieur		0,00
3 Montant cumulé depuis l'origine (B2+B1)		0,00
<b>TOTAUX HT</b>	<b>-19,00</b>	<b>40 169,71</b>
<b>C Taxe sur la valeur ajoutée</b>		
1a TVA au taux de 20%	-3,80	-3,80
1b TVA au taux de 5,5%	0,00	0,00
2 Montant cumulé figurant sur l'état d'acompte antérieur		6 626,76
3 Montant cumulé depuis l'origine (C1a+C1b+C2)		6 622,96
<b>TOTAUX TTC</b>	<b>-22,80</b>	<b>46 792,67</b>
<b>D Retenue de garantie</b>		
1 Retenue de garantie du présent état 5%	-1,14	1,14
2 Montant cumulé figurant sur l'état d'acompte antérieur		1 994,67
3 Montant cumulé depuis l'origine (D1+E2)		1 993,53
<b>E Pénalités</b>		
1 Pénalités pour RDY de chantier et retards	0,00	0,00
2 Montant cumulé figurant sur l'état d'acompte antérieur		6 420,00
3 Montant cumulé depuis l'origine (E1+E2)		16 600 MAGNAC SUR TOUVRÉ
<b>Montant cumulé du marché</b>	<b>-21,66</b>	<b>44 799,14</b>

Exercice :

Chapitre i

Montant du dernier certificat : 30 354,20 €

Date du mandat :

N° du mandat :

Sont en toutes lettres :

Reçus le : 15/07/2014 par Olivier GOUEDO

Visé par la clé le : 15/07/2014 par Olivier GOUEDO

Olivier GOUEDO 16560 Aussac Vadalle

Tél : 06 40 35 44 46

Fax : 05 45 39 92 41

Gouvernement de la Nouvelle Aquitaine

Certificat qu'il peut être payé à l'entreprise

TP Services

sur le chapitre article du budget de l'exercice

le somme de : -21,66 €

A Aussac Vadalle  
quatre centimes

Gérard LUC

l'ordonnateur

REFUSÉ :

CF RECLAMATION



**RESTRUCTURATION D'UNE ECOLE  
EXTENSION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE  
CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL**

**MEMOIRE EN RECLAMATION  
Article 13.4.4 CCAG Travaux**

**Lot n° 1- Terrassement - VRD**

**TP SERVICES**

9 rue Mativo  
16 600 Magnac s/ Touvre  
Siret 491 704 045 00013

**FAITS :**

Par acte d'engagement du 17 avril 2013, la Commune d'Aussac Vadalle a attribué à la société TP Services, le lot n°1 du marché de travaux portant sur la restructuration de l'Ecole et du restaurant scolaire (tranche ferme) et la construction d'un atelier communal (tranche conditionnelle).

Ce marché a été respectivement conclu pour les sommes de :

- 14 942,61 € HT pour la tranche ferme
- 21 484,10 € HT pour la tranche conditionnelle

L'article 3.1 de l'acte d'engagement stipulait un délai d'exécution de (**pièce n°1**) :

- 5 mois pour la tranche ferme (avec une livraison au plus tard le 25 aout 2013)
- 7 mois pour la tranche conditionnelle

Par ordre de service n°2 en date du 6 septembre 2013, la tranche conditionnelle a été affermée avec un démarrage des travaux fixé le 9 septembre 2013 (**pièce n°2**).

En application du délai d'exécution de 7 mois prévu par l'acte d'engagement, la tranche conditionnelle devait être réceptionnée le 9 avril 2014.

Le 27 décembre 2013, la société TP services a envoyé à la Commune une facture n°1312.173 correspondant à son avancement dans l'exécution de la tranche conditionnelle (**pièce n°3**).

Le 12 février 2014, la Commune d'Aussac Vadalle, lui a versé la somme de 1124,50 € correspondant au montant de sa facture déduction faite de la retenue de garantie de 5% et de pénalités de retard d'un montant de 6420 € (**pièce n°3**).

Le marché a été réceptionné sans réserve le 21 février 2014, soit avec un mois et demi d'avance par rapport au planning contractuel (**pièce n°4**).

Par lettre du 4 décembre 2015, reçue le 7 décembre 2015, la Commune a notifié à la société TP Services le décompte général du marché en maintenant l'application de pénalités de retard à l'encontre de la société.

Par la présente réclamation, la société TP Services entend demander le remboursement de ces pénalités indument retenues son décompte général.

**DISCUSSION :****I- Sur l'application irrégulière des pénalités**

L'article 5-3.1 intitulé « pénalités pour retard d'exécution » du cahier des clauses administratives particulières, encadre l'application des pénalités de la manière suivante (**pièce n°5**) :

*« Les dispositions suivantes sont appliquées, lot par lot, en cas de retard dans l'exécution des travaux, comparativement au calendrier détaillé d'exécution élaboré et éventuellement modifié comme il a été indiqué au 5.1.2 ci-dessus.*

- a) *Retard sur le délai d'exécution propre au lot considéré :*
  - *Il est fait application de la pénalité journalière indiquée au paragraphe c. ci-après.*
- b) *Retard sur les délais particuliers correspondant aux interventions successives autres que la dernière de chaque entrepreneur sur le chantier :*
  - *Du simple fait de la constatation d'un retard par le maître d'œuvre, l'entrepreneur encourt une retenue journalière provisoire indiquée au paragraphe c. ci-après.*
  - *Cette retenue est transformée en pénalités définitive, si l'une des deux conditions suivantes est remplie :*
    - *Ou l'entrepreneur n'a pas achevé les travaux lui incombant dans le délai d'exécution propre à son lot ;*
    - *Ou l'entrepreneur, bien qu'ayant terminé ses travaux dans ce délai, a perturbé la marche du chantier ou provoqué des retards dans le déroulement des marchés relatifs aux autres lots »*

En l'espèce, il a été indiqué à la société, par télécopie du 13 février 2014, les raisons pour lesquelles des pénalités de retard lui ont été appliquées (pièce n°6).

Il est reproché à la société d'avoir pris du retard dans la réalisation du terrassement et de l'assainissement de l'atelier (tranche conditionnelle).

Ce retard correspond à la deuxième hypothèse de retard prévue par l'article 5-3.1 du CCAP précité (hypothèse b) à savoir : un retard sur les délais particuliers correspondant aux interventions successives.

En vertu des dispositions du CCAP, ces pénalités devaient être appliquées à titre provisoire sur la situation de travaux de la société.

Pour que ces pénalités deviennent définitives (impliquant que la maîtrise d'ouvrage ne les rembourse pas), il convenait :

- Soit que l'entrepreneur n'ait pas achevé les travaux lui incombant dans le délai d'exécution propre à son lot : en l'espèce les travaux de la société TP services ont été réceptionnés sans réserve 1 mois et demi avant la date contractuelle d'achèvement des travaux.  
**Cette condition n'est donc pas remplie**
- Soit que l'entrepreneur, bien qu'ayant terminé ses travaux dans ce délai, ait perturbé la marche du chantier ou provoqué des retards dans le déroulement des marchés relatifs aux autres lots : en l'espèce ce n'est pas seulement les travaux de la société TP services mais les travaux de tous les autres lots qui ont été réceptionnés le 22 février 2014. Cette réception anticipée démontre que le retard reproché à la société TP services n'a pas perturbé la marche du chantier ni provoqué des retards dans le déroulement des marchés relatifs aux autres lots. Il sera plus encore démontré *infra* que ce sont plus

spécifiquement les travaux de la société TP services qui ont été retardés par le retard pris par d'autres intervenants au chantier.

**Cette condition n'est donc pas remplie.**

Les conditions prévues par le CCAP justifiant que les pénalités provisoires soient transformées en pénalités définitives n'étant pas réunies, les pénalités retenues sur la facture 1312.173 de la société TP Services, ne pouvaient pas devenir définitives.

C'est donc à tort que la Commune les a consacrées dans le décompte général qui lui a été notifié.

Ces pénalités doivent par conséquent lui être remboursées.

La société TP services n'est de surcroit pas responsable du retard qui lui est reproché, raison pour laquelle ces pénalités devront du plus fort lui être remboursées.

## **II- Sur l'absence de responsabilité de la société TP Services dans le retard reproché**

Il est reproché à la société TP Services d'avoir pris du retard dans le terrassement et l'assainissement de la tranche conditionnelle.

Il est indiqué dans la télécopie du 13 février 2014 envoyée à la société TP services que : « *Dans le compte rendu de réunion de chantier CR n°12, il a été demandé à l'entreprise le démarrage du terrassement et surtout le déplacement de l'assainissement pour le 19/09/13 – S35, le terrassement a été constaté S-43 sans que l'assainissement n'ait été modifié, il ne l'est toujours pas* ». ( pièce n°6)

Il paraît tout d'abord nécessaire de rectifier l'erreur matérielle présente dans cette note. Il ressort en effet du compte rendu de chantier n°12 que le démarrage du terrassement était prévu semaine 37 et non semaine 35 ( CR n°12 : pièce n°7).

Il convient ensuite de rappeler qu'une entreprise ne peut être condamnée au paiement de pénalités que pour le retard dont elle est seule responsable.

L'article 20.1 du CCAG Travaux prévoit ainsi que ce n'est seulement qu' : « *En cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux* » qu'il peut être appliquée une pénalité journalière calculée sur le montant hors taxes de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

*A contrario*, aucune pénalité ne peut être appliquée lorsque le non respect des délais de réalisation des travaux est la conséquence du fait d'une autre personne qu'elle soit intervenante sur le chantier ou tiers à l'opération (pour une hypothèse de retard résultant de la faute du maître d'œuvre : CE 14 mai 2008, n°282312, collectivité territoriale de Corse).

En l'espèce, la société TP services n'est pas responsable du retard qui lui est reproché :

➤ S'agissant du terrassement de l'atelier

Le terrassement de l'atelier devait commencer semaine 37.

Ce terrassement impliquait toutefois le déplacement de l'atelier de 2 mètres vers le fond de la parcelle afin d'éviter le déplacement de l'alcuve à fuel. Ce déplacement ne pouvait être effectué sans l'accord de la maîtrise d'ouvrage.

Cet accord a été donné semaine 38, ce qui explique que la société TP Services ne soit intervenue qu'à partir de cette semaine (cf compte rendu n°14 : **pièce n°8**).

Cette dernière n'est donc pas responsable du retard dans le démarrage du terrassement .

➤ S'agissement de l'assainissement

La réalisation de l'assainissement nécessitait l'intervention de nombreux autres acteurs. Le retard pris par les autres lots explique les raisons pour lesquelles la société TP services n'a pas pu réaliser l'assainissement dans les délais imposés par la maîtrise d'œuvre.

Pour réaliser l'assainissement, la société TP services nécessitait tout d'abord de connaître les cotes du gros œuvre ( lot 2).

La fourniture de ces cotes a été demandée par la maîtrise d'œuvre au lot n°2 seulement en semaine 38 ( cf CR n°14 : **pièce n°8**)

Dans une réponse au compte rendu n°17 envoyée le 22 octobre 2013, la société TP services a par la suite expliqué les raisons pour lesquelles les travaux d'assainissement ne pouvaient pas se poursuivre normalement :

*« Il faut que l'entreprise Charrier ait coulé la plateforme et que les attentes assainissement soient sorties pour pouvoir continuer les travaux d'assainissement »* ( **pièce n°9**).

C'est pour cette raison que ses travaux n'étaient pas achevés semaine 42 malgré la demande de la maîtrise d'œuvre ( CR n°17 : **pièce n°10**).

Il ressort par la suite du compte rendu n°20 (semaine 46) que la poursuite de l'assainissement nécessitait une coordination avec le lot 2 s'agissant du passage des réseaux. Or cette coordination entre les deux lots n'a été abordée par la maîtrise d'œuvre qu'en semaine 47 ( CR n°20 : **pièce n°11**)

A ce stade de l'avancement du chantier, la société TP services était donc encore dépendante d'autres lots pour avancer dans la réalisation de ses travaux.

Elle a d'ailleurs indiqué le 21 janvier 2014, dans ses observations au compte rendu n°24, être toujours « *dans l'attente des gaines PEHD diam 25 et diam 32* » que l'entreprise STASIAK devait lui fournir. Ces gaines étaient pourtant indispensables pour poser les fourreaux dans les tranchées d'assainissement (**pièce n°12**)

Enfin, la réalisation des travaux d'assainissement a également été retardée par le fait que les différents points de comptage des linéaires de réseaux secs et gravitaires, vérifiés en réunion avec la maîtrise d'œuvre, ne correspondaient pas au marché de base. Dès lors, la société TP services a dû attendre les prescriptions de la maîtrise d'œuvre pour avancer dans ses travaux.

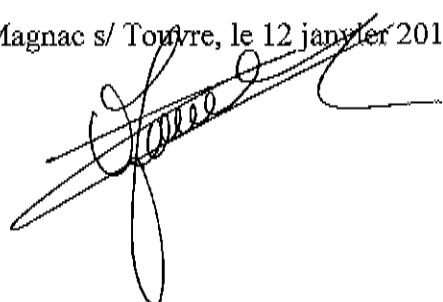
Il résulte de tout ce qui précède que la réalisation de l'assainissement de l'atelier a nécessité l'intervention de nombreux acteurs dont les retards respectifs ont impliqué le retard final de l'exécution des travaux de la société TP services

Le retard reproché dans la réalisation des travaux d'assainissement de l'atelier n'est donc pas imputable à la société TP services mais résulte de l'accumulation de divers événements extérieurs (retard des entreprises Charrier, Stasiak, de la validation du déplacement de l'atelier, problème de corrélation entre les travaux demandés et le marché de base).

Par conséquent, les pénalités de retard ne pouvaient, en tout état de cause, pas être appliquées à la société TP services.

Pour cette raison également, la société TP services réclame que ces pénalités, indument retenues sur la facture n°1312.173, lui soient remboursées.

Fait à Magnac s/ Touvre, le 12 janvier 2016



**BORDEREAU DES PIECES JOINTES**

Pièce n°1 : acte d'engagement

Pièce n°2 : OS n°2

Pièce n°3 : facture n°1312.173

Pièce n°4 : décision de réception

Pièce n°5 : CCAP

Pièce n°6 : télécopie du 13 février 2014 justifiant l'application de pénalités de retard

Pièce n°7 : CR n°12

Pièce n°8 : CR n°14

Pièce n°9 : observations au CR n°17

Pièce n°10 : CR n°17

Pièce n°11 : CR n°20

Pièce n°12 : observations au CR n°24

**TP Services**  
9, Rue Malivo  
**16600 MAGNAC SUR TOUVRE**  
SIRET: 491 704 045 00013 APE: 4312A  
TVA FR 70 491 704 045

AE PREVENTIVE

010-211600242-20130417-TR-10014000

Reçu le 17/04/2013

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX****ACTE D'ENGAGEMENT (AE):**

1

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

**Commune de Aussac-Vadalle**  
rue de la République  
16560 Aussac-Vadalle

**OBJET DU MARCHE :**

**Restructuration de l'Ecole et restaurant scolaire (Tr Ferme)**  
**Construction d'un Atelier Communal (Tr Cond)**

Lot n° 01

Intitulé du lot : TERRASSEMENT

Date du marché :

Montant TTC :

Imputation budgétaire :

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**  
passé en application des articles 26 (révisé par le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), 28 du Code des Marchés Publics 2006

**Maîtrise d'œuvre :**

Architecte : **M. Olivier GOUEDO - Architecte DPLG**  
143, rue de Montmoreau - 16000 Angoulême

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics 2006 :**

Monsieur le Maire

**Comptable Public assignataire des paiements :**

Perception de Mansle

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de Mars 2013 (mois zéro – m0)

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT (S)**

**1 Je soussigné,**

Nom et prénom : M. MANAT Stéphane

**agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :**

Domicilié à :

Tél :

**agissant pour le compte et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société) Sarl TP SERVICES**

**ayant son siège à : 9 Rue de Mativo 16600 MAGNAC SUR TOUVRE**

Tél : 05 45 69 05 33

N° d'identité d'établissement (SIRET) : 491 704 045 00013

N° d'inscription à l'au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés : 004470616

**1 NOUS soussignés,**

**Cofraitant 1**

Nom et prénom :

**agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :**

Domicilié à :

Tél :

**agissant pour le compte et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)**

**ayant son siège à :**

Tél :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription à l'au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés :

**Cofraitant 2**

Nom et prénom :

**• agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :**

Domicilié à :

Tél :

**• agissant pour le compte et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)**

ayant son siège à :

Tél :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

N° d'inscription 1 au répertoire des métiers ou 1 au registre du commerce et des sociétés :

**Cofraitant 3**

Nom et prénom :

**• agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :**

Domicilié à :

Tél :

**• agissant pour le compte et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)**

ayant son siège à :

Tél :

N° d'identité d'établissement (SIRET) :

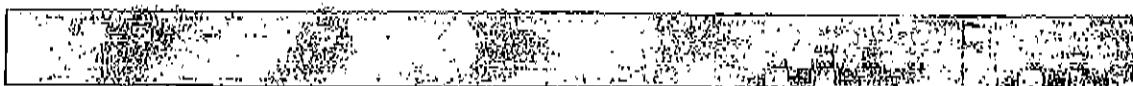
N° d'inscription 1 au répertoire des métiers ou 1 au registre du commerce et des sociétés :

Après avoir :

- pris connaissance du Cahier des Clauses administratives particulières (C.C.A.P) et des documents qui y sont mentionnés,
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics (C.M.P).

m'engage sans réserve, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, les certificats, attestations et déclarations mentionnés à l'article 46 du C.M.P ainsi que les attestations d'assurance visées à l'article 1,6.3. du C.C.A.P et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du lot désigné en page 1 du présent acte d'engagement dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation.



## ARTICLE 2 - PRIX

### 2.1. MONTANT DU MARCHÉ

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois mis fixé en page 1 du présent acte d'engagement.

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 4-4 du C.C.A.P.

Les prestations définies au CCAP portent sur 1 lot de l'opération de travaux.

Le montant du marché devra faire ressortir une tranche ferme selon les modalités définies dans le règlement de consultation et le CCTP.

### Evaluation des travaux

Les travaux du lot pour lequel je m'engage / nous nous engageons, seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire. Le candidat devra obligatoirement remplir le DPGF.

	Tranche ferme	OPTION
Prix Hors T.V.A.	14 942,61€	11 122,00€
T.V.A. au taux de 19,60 %	2928,75 €	2 179,91€
Montant T.T.C.	17 871,36 €	13 301,91€

Tranche ferme montant TTC arrêté en lettres à : .....

Dix sept mille huit cent soixante et onze euros trente six centimes.....

Option montant TTC arrêté en lettres à :

Treize mille trois cent un euros et quatre vingt onze centimes.....

	Tranche Conditionnelle	OPTION
Prix Hors T.V.A.	21 484, 10 €	€
T.V.A. au taux de 19,60 %	4 210.88€	€
Montant T.T.C.	25.694,98 €	€

**Tranche ferme montant TTC arrêté en lettres à :**  
...Vingt cinq mille six cent quatre vingt quatorze euros quatre vingt dix cts.

**Option montant TTC arrêté en lettres à :**

**Décision du maître de l'ouvrage**

Le montant du marché du lot n°01 est arrêté à :

	Tranche ferme	OPTION
Prix Hors T.V.A.	€	€
T.V.A. au taux de 19,60 %	€	€
Montant T.T.C.	€	€

**Tranche ferme montant TTC arrêté en lettres à :**

**Option montant TTC arrêté en lettres à :**

L'entrepreneur accepte et s'engage sur le montant global du marché complété par le coût de l'option, dans le cas où le lot comprend une option.

**Cachet et signature de l'entreprise**

Date et signature Services

Cachet,

Le 06 Mars 2016

16600 MARENNE TOUVRE

SIRET 411 704 441 00019 APE NAP 451A

VAT FR 41 411 704 441 00019 RCS Marennes PH 704 917 04 047

## 2.2. MONTANT SOUS-TRAITE

### 2.2.1. Montant sous-traité désigné au marché

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le(s) annexe(s) n° au présent acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par des sous-traitants, leurs noms et leurs conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage / nous envisageons de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

	Tranche ferme	OPTION
Montant HT :	.....	.....
TVA 19,6 %	.....	.....
Montant TTC :	.....	.....

	Tranche conditionnelle	OPTION
Montant HT :	.....	.....
TVA 19,6 %	.....	.....
Montant TTC :	.....	.....

Les déclarations et attestations (article 114 1° du CMP) des sous-traitants recensés dans les annexes, sont jointes au présent acte d'engagement.

### 2.2.2. Crédit présenté en nantissement ou cession

#### i) Prestataire unique

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que je pourrai présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

#### ii) Groupement

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que nous pourrons présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

Cotraitant 1	Cotraitant 2	Cotraitant 3
.....	.....	.....
.....	.....	.....

## ARTICLE 3 – DELAI DE REALISATION

### 3-1. Période d'exécution

Les travaux seront exécutés dans le délai global de 7 mois incluant le délai de préparation à compter de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescrira de les commencer.

Tranche ferme : 7 mois

- Un planning détaillé d'exécution, établi pendant la période de préparation, fixera le délai relatif à chaque lot dans l'annexe du CCTP suivant :

Tranche	Délai
Tranche Ferme	5 mois livraison 25 Août 2013 au plus tard
Tranche Conditionnelle	7 mois

Le délai d'exécution propre au lot 01 pour lequel je m'engage sera déterminé dans les conditions stipulées à l'article 5-1 du CCAP selon la tranche ferme.

L'ordre de service prescrivant de commencer l'ensemble des travaux d'une tranche sera notifié à chaque entrepreneur titulaire d'un lot.

L'affermissement des tranches conditionnelles sera fixé par le Maître d'ouvrage et selon ses conditions.

Le délai maximum d'affermissement des tranches conditionnelles est de 12 mois à compter de la notification du marché.

### 3-2. Délai(s) distinct(s)

Sans objet.

## ARTICLE 4 - PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 4 du CCAP.

### Prestataire unique

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après (joindre un RIB ou un RIP).

compte ouvert à l'organisme bancaire : **BANQUE POPULAIRE AQUITAIN  
CENTRE ATLANTIQUE**

à Soyaux (16)

au nom de : **TP SERVICES**

sous le numéro : **14221170624**

clé RIB : **82**

code banque : **10907**

code guichet : **00216**

**Groupement solidaire**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après (joindre un RIB ou un RIP).

compte ouvert à l'organisme bancaire :

à

au nom de :

sous le numéro :

clé RIB :

code banque :

code guichet :

Les soussignés entrepreneurs groupés solidaires, autres que le mandataire, donnent par les présentes à ce mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par règlement au compte ci-dessus du mandataire. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des entrepreneurs groupés solidaires.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

**A ne renseigner que pour les lots dont le montant est supérieur à 50.000 € HT :**

**Prestataire unique**

Le prestataire désigné ci-devant :

ne refuse pas de percevoir l'avance prévue à l'article 6.2 du CCAP

**Groupement**

Les prestataires désignés ci-devant :

I refusent de percevoir l'avance

I ne refusent pas de percevoir l'avance

*Date d'effet du marché*

Reçu notification du marché le :

**Le prestataire / mandataire du groupement :**

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le  
par le **prestataire / mandataire du groupement** destinataire.

Pour le représentant du pouvoir adjudicateur,

**A Aussac-Vadalle, le**  
(date d'apposition de la signature ci-après)



**BANQUE POPULAIRE  
AQUITAINE  
CENTRE ATLANTIQUE**

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique - Agence Charente de Poitiers - 22 rue de la Vendée, 17000 La Rochelle, érigé par les arrêtés L.5 (2-2) et suivants du code monétaire et financier et l'ordonnance des lettres relâches aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 750 501 500 RCS Bordeaux.  
Souscpte : 10 000 000 €. Capital : 3 000 000 €. Immatriculation au greffe de la Cour de Justice et de Commerce de Paris le 07/06/1989. Garantie financière et encaissements responsables et professionnels conformes aux articles L.330-1 et L.330-2 du code des assurances. Numéro d'identification fiscale : FR68703501850.

---

## RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

---

TITULAIRE DU COMPTE :

TP SERVICES

ADRESSE :

9 RUE DE MARYC  
16600 MAGNAC SUR TOUVRE

**DOMICILIATION : BPACA SOYAUX- 00301**

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
10907	00216	14221170624	82

IBAN : FR76 1090 7002 1614 2211 7062 482  
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPBDX

Ce relevé d'identité bancaire est à utiliser pour les opérations que vous seriez amenés à inscrire à mon compte ouvert à la **BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE** :

- Domotilation de salaire, virement, versements, prélèvements... -

Son utilisation vous garantira le bon enregistrement des opérations en cause et évitera les retards ou erreurs d'imputation.

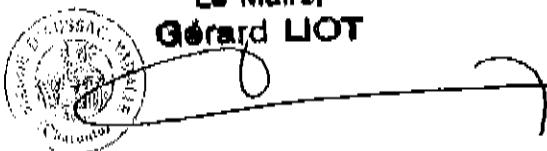
**Acceptation de l'offre**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Aussac-Vadalle , le 17/04/2013 .

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

Le Maire,  
Gérard LIOT

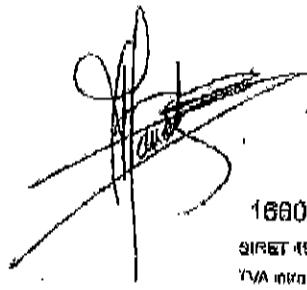


Le pouvoir adjudicateur certifie que le présent marché a été reçu par le représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité, le :

Fait en un seul original.

A Magnac sur Touvre, le 06 Mars 2013

Mention(s) manuscrite(s) "Lu et approuvé"  
Signature(s) du (des) entrepreneur(s)

  
"Lu et approuvé"  
TP Services  
9, Rue Malvo  
16800 MAGNAC/TOUVRE  
SIRET 491 204 046 00919 - APE NAF 451A  
TVA FR 61 491204046 PR 204 00919

(2)

**GOUEDO OLIVIER**

Architecte D.P.L.G.

Certification IQP niveau II-Expert

Diplôme Universitaire Expert Judiciaire

goudelo@orange.fr

05 53 02 30 10

06 81 37 72 71

**ORDRE DE SERVICE N° 2****N° : 01****Lot : Terrassement VRD****Maître d'Ouvrage : Mairie d'Aussac Vadalle****Adresse : Le Bourg  
16560 Aussac Vadalle****Entreprise : Entreprise TPServices  
9, rue Mativo  
16600 Magnac sur Touvre****Lieux des Travaux : Ecole Aussac Vadalle****Les numéros et la date de l'Ordre de service sont à rappeler sur les situations et mémoires.****NATURE DES TRAVAUX : Construction d'un atelier communal****MONTANT DES TRAVAUX =**

TRANCHE CONDITIONNELLE	
21 484,10 €	HT
4 210,88 €	TVA 19,6%
25 694,98 €	TTC

**OBJET : Affermissement de la tranche conditionnelle :****Démarrage travaux : Semaine 37, le 09 septembre 2013**

Angoulême, le **06/05/2013**  
**L'Architecte : GOUEDO OLIVIER**  
 174 Avenue du Général de Gaulle  
 16600 Magnac sur Touvre  
 Tel : 05 53 02 30 10  
 Fax : 06 81 37 72 71  
 goudelo@orange.fr

**06/05/13**  
 Représentant  
 Maître d'ouvrage  
**Le Maire,  
Gérard LIOT**

Reçu le **06/09/2013**  
 L'entrepreneur

**L'entrepreneur devra, sous peine de forclusion, faire connaître ses observations dans les 10 jours qui suivront la réception du présent ordre de service.**

**Note : ordre de service à nous retourner daté et signé**



(3)

MAIRIE D'AUSSAC VADALLE  
Rue de la République  
16560 AUSSAC VADALLE

FACTURE N° 1312.173  
Magnac SurTouvre, le 27 Décembre 2013

## RESTAURANT SCOLAIRE ET SES CUISINES

	Unité	Qté entreprise	Qté facturée	PU HT	Montant
1.1.1 Définition de l'opération					
1.1.2 Reconnaissance des lieux	U	1	1	10	10,00
1.1.3 Installation	U	1	1	30	30,00
1.1.4 Matériaux	U	1	1	10	10,00
1.1.5 Dispositions techniques	U	1	1	20	20,00
1.1.6 Dossier de recollage	pm				
1.1.7 Nature des sols	U	1	1	20	20,00
1.1.8 Protection de l'environnement	U	1	1	10	10,00
1.1.9 Dimensions des canalisations	U	1	1	20	20,00
1.1.10 Rapport avec l'administration	U	1	1	20	20,00
1.1.11 Plans d'exécution	U	1	1	20	20,00
1.1.12 Epoussetage	U	1	1	0	0,00
1.1.13 Coordination	U	1	1	20	20,00
<b>Sous total</b>					<b>180,00</b>
1.2 Description des ouvrages					
<b>Sous total</b>					<b>180,00</b>
1.3 Hygiène-sécurité et nettoyage					
1.3.1 Hygiène-sécurité et nettoyage	Ens	1	1	250	250,00
<b>Sous total</b>					<b>250,00</b>
1.4 Notes importantes					
<b>Sous total</b>					<b>10,00</b>
1.5 Travaux préparatoires					
1.5.1 Installation	Ens	1	1	100	100,00
<b>Sous total</b>					<b>100,00</b>
1.6 Terrassement-remblaiements					
1.6.1 Généralités	PM				
1.6.2 Décapage terre végétale					
1.6.2.1 Sur 20 cm d'épaisseur	m²	130	130	3	390,00
1.6.2.2 Sur 20 cm d'épaisseur	m³	26	26	11	286,00
1.6.3 Terrassement-remblaiements	m³	26	26	7	182,00
1.6.4 Évacuation des débâcles					
1.6.5 Remblaiement					
1.6.5.1 Feutre non fissé type EDIM compris relevés	m²	155,24	155,24	2,1	326,00
1.6.5.2 Empierrement calcaire 40/70 compacté sur 50 cm d'épa	m³	57,12	67,12	22	1256,84
1.6.5.3 Couche de finition en calcaire 0/30 sur 20 cm d'épa	m²	118,04	118,04	4,1	483,96
1.6.6 Essai à la plaque	u	2	2	265	530,00
1.6.7 Chargement et transport	Ens	1	1	150	150,00
<b>Sous total</b>					<b>150,00</b>
1.7 Réseaux eaux pluviales					
1.7.1 Généralités	PM				
1.7.2 Tranchées pour réseaux	ML	37	37	17	629,00
1.7.3 Canalisations d'évacuation des eaux pluviales					
1.7.3.1 Diamètre diam 125	ml	37	37	9,5	351,60
1.7.4 Regards EP					
1.7.4.1 Avec tampon fonte sorte légère	U	5	5	166	825,00
1.7.5 Pulsard d'infiltration	Ens	1	1	500	500,00
1.7.6 Cuve de récupération d'eau de pluie 3000 litres	Ens	1	0	2550	0,00
1.7.7 Contrôle réseau EP et hydrocarbure	Ens	1	0	300	0,00
<b>Sous total</b>					<b>5010,11</b>
1.8 Réseaux eaux usées-eaux vannes-école					
1.8.1 Généralités					
1.8.2 Découpe d'enrobé	Ens	1	0	250	0,00
1.8.3 Tranchées pour réseaux	ml	50	0	17	0,00

Escampte néant. Taux de pénalités de retard trois fois le taux légal (art. 441-6 du code de commerce) Indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement 40 €. La marchandise reste notre propriété jusqu'au complet paiement de son prix.





(4)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**  
**RECEPTION DES TRAVAUX**  
**DECISION DE RECEPTION**

*Le formulaire EXE6 est un modèle, qui peut être utilisé par le maître de l'ouvrage, pour formaliser sa décision de réception, relative aux travaux commandés dans le cadre d'un marché public.*

**[A] Identification du maître de l'ouvrage**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

MAIRIE D'AUSSAC VADALLE

Le Bourg  
16560 Aussac Vadalle

**[B] Identification du titulaire du marché public**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

TP Services  
9, rue Mativo  
16600 Magnac/Touvre

**[C] Identification du maître d'œuvre**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du maître d'œuvre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*

GOUEDO Olivier Architecte D.P.L.G.  
143, rue de Montmoreau  
16000 Angoulême

**[D] Objet du marché public**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

Tranche Férme : Extension du Restaurant scolaire  
Tranche Conditionnelle : construction d'un atelier municipal

**[E] Objectif de la décision de réception**

La présente décision a pour objet la réception des prestations désignées ci-dessous :

Terrassement VRD

**[F] Décision du maître de l'ouvrage**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.



## (5)

- à celui pendant lequel les phénomènes climatiques enregistrés imposent la suspension des travaux en cours, suivant un accord mutuel de l'entreprise et du maître d'œuvre.
- à celui pendant lequel, en cas d'absence d'accord mutuel, un ou moins des phénomènes naturels ci-après dépassera son intensité limite plus longtemps que la durée indiquée :

Nature du phénomène	Intensité limite et Durée
Gel	En dessous de -2°C relevé à 10 h
Pluie	Supérieure à 20 mm entre 7h et 18h
Vent au sol	Plus de 60 km/h pendant plus de 2 heures entre 17h et 18h
Neige	Chute pendant plus de 4 heures ou tapis de plus de 2cm d'épaisseur à 7h
Brouillard	Visibilité insuffisante du grutier (hauteur de la grue)

Le lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels est la station météorologique la plus proche du site.

Toutefois, les entrepreneurs s'engagent à rechercher avec le représentant de la maîtrise d'œuvre et à mettre en œuvre les solutions permettant de réduire les prolongations de délai pour intempéries.

Les phénomènes d'intempéries ne sauront, en aucune circonstance, modifier le caractère forfaitaire des prix figurant à l'acte d'engagement (dérrogation de l'article 18.3 du C.C.A.G.). Les événements de force majeure sont ceux provoqués par les faits naturels dans le cadre de la loi n°46.2299 du 21/10/1946.

### 5-3. PENALITES POUR RETARD D'EXECUTION – PRIMES D'AVANCE

#### 5-3.1 : Pénalités pour retard d'exécution

Les dispositions suivantes sont appliquées, lot par lot, en cas de retard dans l'exécution des travaux, comparativement au calendrier détaillé d'exécution élaboré et éventuellement modifié comme il a été indiqué au 5.1.2 ci-dessus.

- a) **Retard sur le délai d'exécution propre au lot considéré :**
  - il est fait application de la pénalité journalière indiquée au paragraphe c. ci-après.
- b) **Retard sur les délais particuliers correspondant aux interventions successives autres que la dernière de chaque entrepreneur sur le chantier :**
  - du simple fait de la constatation d'un retard par le maître d'œuvre, l'entrepreneur encourt une retenue journalière provisoire indiquée au paragraphe c. ci-après.
  - Cette retenue est transformée en pénalité définitive, si l'une des deux conditions suivantes est remplie :
    - ou l'entrepreneur n'a pas achevé les travaux lui incombant dans le délai d'exécution propre à son lot ;
    - ou l'entrepreneur, bien qu'ayant terminé ses travaux dans ce délai, a perturbé la marche du chantier ou provoqué des retards dans le déroulement des marchés relatifs aux autres lots.
- c) **Montant de la pénalité et de la retenue prévues aux paragraphes a. et b. :**
  - Le montant de la pénalité et de la retenue prévues aux paragraphes a) et b) est fixée, par jour de retard, à 1/100ème du montant en prix de base du marché.



0545227188

(6)

CALCUL :

Application article 5-3.1 c : Dans le Compte rendu de réunion de chantier CR n° 2, il a été demandé à l'entreprise le démarrage du terrassement et surtout le déplacement de l'assainissement pour le 19/09/13 -S-35, le terrassement a été constaté S-43 dans que l'assainissement n'ait été modifié, il ne l'est toujours pas.

Montant du Marché Tranche conditionnelle : 21484.10€ht

Solt 214,84 € par jours calendaire de retard arrondi à 214€/J

30 x 214€ = 6420.00€ de pénalités

CONCLUSION :

Le Maître d'ouvrage décida de déduire la totalité des pénalités à savoir la somme de : 6420,00€ qui seront réfactés lors de la transmission du premier Acompte mensuel.

Note :

Par mesure de clémence un forfait de 30 jours sera retenu

Ces pénalités ne tiennent pas compte de la désorganisation et de la démobilisation du chantier engendrée par ces retards.

Et du retard réel.





GOUEDO OLIVIER

Architecte D.P.L.G.

Certification HQE niveau II - Expertise  
Diplôme Universitaire Expert Judiciaire

gouedo-archimetaux@orange.fr

143, rue de Montmoreau - 74000 Annemasse  
Tél : 05-45-25-46-40 - Fax : 05-45-25-92-41  
Mobile : 06-72-77-24-24 - Gmail : gouedo-archimetaux@gmail.com

## RESTRUCTURATION DE L'ECOLE EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

MAIRIE D'AUSSAC VADALLE

### COMPTE-RENDU DE CHANTIER n°12 de la semaine 36

INTERVENANTS	P/A/E	DIF.	Invit	LOT	ENTREPRISES	P/A /E	DIF.	CO.	LOT	ENTREPRISES	P/A /E	DIF.	CO
Mairie aussac vadalle	<b>P</b>	<b>X</b>	26/08 14h30	01=>	TP Services	<b>P</b>	<b>X</b>	13/09 14h30	10=>	Placage peint		<b>X</b>	
Socotec		<b>X</b>		02=>	Charrier	<b>P</b>	<b>X</b>	13/09 14h30	11=>	Stasiak		<b>X</b>	
APM16		<b>X</b>		03=>	Troisel	<b>P</b>	<b>X</b>	13/09 14h30	12=>	Stasiak		<b>X</b>	
				04=>	Troisel		<b>X</b>						
				05=>	Troisel		<b>X</b>						
				06=>	Berton		<b>X</b>						
				07=>	Moreau		<b>X</b>						
				08=>	Martaud		<b>X</b>						
				09=>	Charrier		<b>X</b>						

Légende : "P" : présent - "A" : absent - "R" : retard - "E" : excusé - "DIF." : diffusion - "CO." : convoqué sem. suiv.

INTEMPERIES :	SEM.S -25	Depuis le :
---------------	-----------	-------------

Notes Générales :

*Prochaine réunion de chantier : Vendredi 13/09/2013, à 14h30*

AVANCEMENT :

MAITRE D'OUVRAGE:

ARCHITECTE :

BUREAU DE CONTROLE

CSPS :

LOT 01 Entreprise TP Services :

LOT 02 Entreprise Charrier :

LOT 03 Entreprise Troisel :

LOT 04 Entreprise Troisel :

LOT 05 Entreprise Troisel :

LOT 06 Entreprise Berton alu : pose faite à 98%

LOT 07 Entreprise B Moreau :

C.R. n°17

**LOT 08 Entreprise Martaud :** doublage et plafonds : 100% – Cloisons : 100%**LOT 09 Entreprise Charrier :** pose de la faïence derrière urinoir : fait**LOT 10 Entreprise Placarrepeint :** impression : en cours**LOT 10 Entreprise Stasiak :** Reprise distribution : faite**LOT 12 Entreprise Stasiak :** Pose sanitaires : en cours**INTERVENTIONS :****MAITRE D'OUVRAGE:**

- Atelier :  
Faire déconnecter la citerne Fuel et purger

**ARCHITECTE :****BUREAU DE CONTRÔLE**

Peut on conserver la porte de la salle de classe « Direction » : passage libre 74

CSPS :

**LOT 01 Entreprise TP Services :**

- Atelier :  
Commencer terrassement S-37  
Le déplacement de l'assainissement devra se faire sans pénaliser l'activité de la salle polyvalente. Le transfert de la fosse devra se faire un mercredi.

**LOT 02 Entreprise Charrier :**

- Atelier :  
Faire plan de structure

**LOT 03 Entreprise Troisel :****LOT 04 Entreprise Troisel :****LOT 05 Entreprise Troisel :****LOT 06 Entreprise Berton alu :**

- Atelier :  
Transmettre réservations

**LOT 07 Entreprise Moreau:**

- Atelier :  
Transmettre réservations

**LOT 08 Entreprise Martaud :****LOT 09 Entreprise Charrier :**

- Atelier :  
Transmettre réservations

**LOT 10 Entreprise Placarrepeint :****LOT 10 Entreprise Stasiak :**

- Atelier :  
Transmettre réservations

**LOT 12 Entreprise Stasiak :**

- Atelier :  
Transmettre réservations

(8)



GOUEDO OLIVIER

Architecte D.P.L.G.  
Certification HQE niveau II - Expertise  
Diplôme Universitaire Expert Judiciaire

gouedo-architecteorange.fr  
145 rue de Montauban - 16000 Angoulême  
Tél : 05 45 51 42 48 / Fax : 05 45 59 72 41  
Mobil : 06 02 67 40 62 / DMA : 05 45 51 42 48

**RESTRUCTURATION DE L'ECOLE  
EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE  
& CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL  
MAIRIE D'AUSSAC VADALLE**

**COMPTE-RENDU DE CHANTIER n°14 de la semaine 38**

INTERVENANTS	P/A/E	DIF.	Invit	LOT	ENTREPRISES	P/A /E	DIF.	CO.	LOT	ENTREPRISES	P/A /E	DIF.	CO
Maire aussac vadalle	<b>P</b>	<b>X</b>	27/09 14h30	01=>	TP Services	<b>P</b>	<b>X</b>	27/09 14h30	10=>	Placarrepoint		<b>X</b>	
Socotec		<b>X</b>		02=>	Charrier	<b>P</b>	<b>X</b>	27/09 14h30	11=>	Stasiak		<b>X</b>	
APM16		<b>X</b>		03=>	Troisell	<b>E</b>	<b>X</b>	27/09 14h30	12=>	Stasiak		<b>X</b>	
				04=>	Troisell	<b>E</b>	<b>X</b>	27/09 14h30					
				05=>	Troisell	<b>E</b>	<b>X</b>	27/09 14h30					
				06=>	Berton		<b>X</b>						
				07=>	Moreau		<b>X</b>						
				08=>	Martaud		<b>X</b>						
				09=>	Charrier		<b>X</b>						

Légende : "P" : présent - "A" : absent - "R" : retard - "E" : excusé - "DIF." : diffusion - "CO." : convoqué sem. suiv.

INTEMPIERIES:

SEM.:S -25

Depuis le :

Notes Générales :

Prochaine réunion de chantier : Vendredi 27/09/2013, à 14h30

**AVANCEMENT :**

**MAITRE D'OUVRAGE:**

**ARCHITECTE :**

**BUREAU DE CONTROLE**

**CSPS :**

**LOT 01 Entreprise TP Services : Terrassement atelier : en cours**

**LOT 02 Entreprise Charrier :**

**LOT 03 Entreprise Troisell :**

**LOT 04 Entreprise Troisell :**

**LOT 05 Entreprise Troisell :**

**LOT 06 Entreprise Berton alu : pose faite à 98%**

**LOT 07 Entreprise B Moreau :**

C.R. n°14

**LOT 08 Entreprise Martaud :** doublage et plafonds : 100% – Cloisons : 100%

**LOT 09 Entreprise Charrier :** pose de la faïence derrière urinoir : fait

**LOT 10 Entreprise Placarrepeint :** impression : en cours

**LOT 10 Entreprise Stasiak :** Reprise distribution : faite

**LOT 12 Entreprise Stasiak :** Pose sanitaires : en cours

#### **INTERVENTIONS :**

#### **NOTA IMPORTANT :**

**L'ATELIER MUNICIPAL DOIT ETRE LIVRE POUR LE DEBUT DECEMBRE 2013, SANS AUTRE DELAI  
IL NE SERA TOLERÉ AUCUN RETARD.**

#### **MAÎTRE D'OUVRAGE:**

- Atelier :

Le maître d'ouvrage donne son accord pour décaler le bâtiment de 2 mètres vers le fond de parcelle afin d'éviter le déplacement de alcôve à fuel.

#### **ARCHITECTE :**

#### **BUREAU DE CONTROLE**

#### **CSPS :**

#### **LOT 01 Entreprise TP Services :**

- Ecole :

- Finir les travaux école mercredi 25/09/2013, remettre le terrain du voisin en état

- Atelier :

- Le maître d'ouvrage donne son accord pour décaler le bâtiment de 2 mètres vers le fond de parcelle afin d'éviter le déplacement de alcôve à fuel.

S-39 : Finir la plate forme et réseaux extérieurs

Intervenir impérative à compter du 18/09 : les pénalités de retard seront décomptées à compter du 19/09  
Le déplacement de l'assainissement devra se faire sans pénaliser l'activité de la salle polyvalente. Le transfert de la fosse devra se faire un mercredi.

Faire implantation et plate forme de l'atelier

#### **LOT 02 Entreprise Charrier :**

- Atelier :

Faire plan de structure

→ Transmettre point de référence niveau +0.00 au lot 01

Fondations à prévoir: S-40

Elévations à prévoir: S-41

#### **LOT 03 Entreprise Troisel :**

- Atelier

Pose Charpente : S-42

#### **LOT 04 Entreprise Troisel :**

- Atelier

Pose Couverture : S-43

**LOT 05 Entreprise Troisel :**

- Ecole :  
Finir les travaux école mercredi 25/09/2013  
NOTA : infiltration d'eau au niveau de la descente EP nord/ouest
- Atelier  
Pose Bardage : S-44

**LOT 06 Entreprise Berton alu :**

- Ecole :  
Finir les travaux école mercredi 25/09/2013

- Atelier :  
Transmettre réservations  
Pose baies : S-42

**LOT 07 Entreprise Moreau:**

- Atelier :  
Transmettre réservations

**LOT 08 Entreprise Martaud :****LOT 09 Entreprise Charrier :**

- Atelier :  
Transmettre réservations

**LOT 10 Entreprise Placarrepeint :**

- Ecole :  
Finir les travaux école mercredi 25/09/2013

**LOT 10 Entreprise Stasiak :**

- Atelier :  
Transmettre réservations

**LOT 12 Entreprise Stasiak :**

- Atelier :  
Transmettre réservations

**RAPPEL :**

**Tous les travaux de l'école doivent être terminés pour la S-39 : mercredi 25/09/2013**

**Tous les travaux doivent se faire impérativement les mercredis**

**Suivre le tableau joint**



(9)

Monsieur GOUEDO,

En réponse au compte rendu vous voudrez bien trouver ci-dessous nos remarques:

ECOLE: Effectué le 22/10/2013

RAPPEL S1: Effectué le 22/10/2013

ATELIER:  
URGENT S -42: Pas possible, il faut que l'entreprise Charrier ait coulé la plate forme et que les anciennes assainissement soient sorties pour pouvoir continuer les travaux d'assainissement.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Très cordialement,

Stéphane MANAT

— Message d'origine —

De : "Gouedo Architecte" <gouedo-archi@orange.fr>  
Date lun. 21/10/2013 08:24 (GMT +02:00)  
À : "Annick Marteau" <annick.marteau@orange.fr>, "mansl" <lp.services16@orange.fr>, "mairie aussac" <mairie@aussac-vadalle.fr>, "b moreau" <bmoreau@bmoreau@bernardmoreau.com>, "Jean Michel CHARRIER" <charrier.jeanmichel@wanadoo.fr>, "malignon berlon" <mickael.malignon@bertonalou.com>, "plat carre peint" <platcarrepeint@orange.fr>, "village APMS 16" <epms16@orange.fr>, "stasiaK" <stasia.stasiak@orange.fr>, "socotec nahat" <Antoine.NAHAT@socotec.fr>, "aussac montasser" <jpmontasser@gmail.com>, "Liol gérard" <gillot@sdlac.fr>, "socotec vergne" <jerome.vergne@socotec.com>, "TROISEL 16 Eric Thomas" <eric.lthomas@troisel.com>  
Objet : CR n°1?

Sincères salutations  
(Veuillez accuser réception de ce message)

[REDACTED]  
143, rue de Montmoreau  
16000 Angoulême

Tél : 05-45-25-44-48  
Fax : 06-45-39-92-41  
Port. : 06-06-91-53-99

[REDACTED]





GOUEDO OLIVIER

Architecte D.P.L.G.

Certification HQE niveau II - Expertise  
Diplôme Universitaire Expert Judiciaire

gouedo.arch@orange.fr

Tél: 05 55 25 24 11 - Fax: 05 55 25 24 41

C.R. n°17

AO

**RESTRUCTURATION DE L'ECOLE  
EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE  
& CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL  
MAIRIE D'AUSSAC VADALLE**

**COMPTE-RENDU DE CHANTIER n°17 de la semaine 42**

INTERVENANTS	P/A/E	DIF.	Invit	LOT	ENTREPRISES	P/A /E	DIF.	CO.	LOT	ENTREPRISES	P/A /E	DIF.	CO
Mairie aussac vadalle	<b>P</b>	<b>X</b>	25/10 14h30	01 =>	TP Services	<b>A</b>	<b>X</b>	25/10 14h30	10=>	Placettepeint		<b>X</b>	
Socotec		<b>X</b>		02 =>	Charrier	<b>A</b>	<b>X</b>	25/10 14h30	11=>	Stasiok	<b>P</b>	<b>X</b>	25/10 14h30
APM16		<b>X</b>		03 =>	Troisel	<b>P</b>	<b>X</b>	25/10 14h30	12=>	Stasiak	<b>P</b>	<b>X</b>	25/10 14h30
				04 =>	Troisel	<b>P</b>	<b>X</b>	25/10 14h30					
				05 =>	Troisel	<b>P</b>	<b>X</b>	25/10 14h30					
				06 =>	Berton		<b>X</b>						
				07 =>	Moreau		<b>X</b>						
				08 =>	Martaud		<b>X</b>						
				09 =>	Charier		<b>X</b>						

Légende : "P" : présent - "A" : absent - "R" : retard - "E" : excusé - "Dif." : diffusion - "CO." : convoqué sem. suiv.

IN TEMPERIES:	SEM.5 -25	Depuis le :
---------------	-----------	-------------

Notes Générales :

Prochaine réunion de chantier : Vendredi 25/10/2013, à 14h30

**AVANCEMENT :**

MAITRE D'OUVRAGE:

ARCHITECTE :

BUREAU DE CONTROLE

CSPS :

LOT 01 Entreprise TP Services : Terrassement atelier : en cours  
Transmettre résultat des essais à la plaque : fait

LOT 02 Entreprise Charrier :

LOT 03 Entreprise Troisel :

LOT 04 Entreprise Troisel :

LOT 05 Entreprise Troisel :

LOT 06 Entreprise Berton alu : pose faite à 98%

LOT 07 Entreprise B Moreau :

Les termes du présent document sont réputés approuvés s'ils n'ont fait l'objet d'aucune contestation dans les huit jours suivant son envoi

C.R. n°17

**LOT 08 Entreprise Martaud : doublage et plafonds : 100% – Cloisons : 100%**

**LOT 09 Entreprise Charrrier : pose de la faïence derrière urinoir : fait**

**LOT 10 Entreprise Placarrepeint : impression : en cours**

**LOT 10 Entreprise Stasink : Reprise distribution : faite**

**LOT 12 Entreprise Stasiak : Pose sanitaires : en cours**

**INTERVENTIONS :**

**NOTA IMPORTANT :**

**L'ATELIER MUNICIPAL DOIT ETRE LIVRE POUR LE DEBUT DECEMBRE 2013, SANS AUTRE DELAI  
IL NE SERA TOLERER AUCUN RETARD.**

**MAITRE D'OUVRAGE:**

- Atelier :

**ARCHITECTE :**

Cr-Jacel V mes remarques

**BUREAU DE CONTROLE**

**CSPS :**

**LOT 01 Entreprise TP Services :**

- Ecole : *Fait le 22/10/13*
- Installation de la cuve de récupération d'eau de pluie à l'arrière de l'école
- Faire une tranchée d'1m de profondeur au niveau de la sortie de la pompe située dans la chaufferie jusqu'au puisard à créer (vu lors de la réunion de chantier de la Sem-40)
- RAPPEL 1 : S-43 : Finir les abords à l'arrière de l'école et remettre en état le chemin créé sur le terrain du voisin *Fait le 22/10/13*
- Atelier :
- URGENT : S-42 : Finir assainissement de la salle polyvalente

*Pas possible, il faut que l'ATTELIER soit couvert par le fond et que les abords soient débarrassés. Sinon pas pour continuer les travaux d'accès.*

**LOT 02 Entreprise Charrrier :**

- Atelier :
- Faire terrassement et semelles filantes : au plus tard 14/10/13 : en cours
- Monter les élévations bureaux S-43
- Massifs pour partie Atelier S-42

**LOT 03 Entreprise Troisel :**

- Atelier
- Pose Charpente : S-43

**LOT 04 Entreprise Troisel :**

- Atelier
- Pose Couverture : S-44
- RAL 7012 : couverture

**LOT 05 Entreprise Troisel :**

- Ecole :  
NOTA :  
Sem. 43 :
  - Poser une gouttière au niveau de la couverture du Sanitaire du personnel
  - Nettoyer vitrage du Velux au-dessus de la cuisine
  - Habillement en sous face du porte à faux
  - Rajouter un bout de table inox au niveau de l'angle de la table inox de la Cuisine.
  - Prévoir les portes des trous d'homme d'accès au vide sanitaire.
  
- Atelier  
Pose Bardage : S-45  
RAL 7012 : bardage

**LOT 06 Entreprise Berton alu :**

- Ecole :  
-Prévoir joint entre les bavettes et l'enduit pour l'ensemble des châssis de la Cantine.  
Rappel : Poser store sur porto local instituteurs  
Rappel : Cylindre de porte

- Atelier :  
Transmettre réservations  
Pose baies : S-43

**LOT 07 Entreprise Moreau:**

- Atelier :  
Transmettre réservations

**LOT 08 Entreprise Martaud :****LOT 09 Entreprise Charrier :**

- Atelier :  
Transmettre réservations

**LOT 10 Entreprise Placarrepeint :**

- Ecole :  
Rappel : Finir les travaux école : peinture tuyaux radaiteur oubliés, coulures sur vitrages porte sanitaires du personnel.

**LOT 10 Entreprise Stasiak :**

- Ecole :  
Résoudre problème de la fuite au niveau du plafond dans la Réserve de la Cuisine.

- Atelier :  
Transmettre réservations

**LOT 12 Entreprise Stasiak :**

- Atelier :  
Transmettre réservations  
Transmettre devis pour pose uniquement des sanitaires, le maître d'ouvrage les fournira





GOUEDO OLIVIER

Architecte D.P.L.G.  
Certification HQE Niveau II - Expertise  
Diplôme Universitaire Expert Judiciaire

GOUEDO OLIVIER architecte

143, rue de Montricoux - 16000 Angoulême  
Tél : 05 45 25 44 40 - Fax : 05 45 39 22 71

**RESTRUCTURATION DE L'ECOLE  
EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE  
& CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL  
MAIRIE D'AUSSAC VADALLE**

**COMPTE-RENDU DE CHANTIER n°20 de la semaine 46**

INTERVENANTS	P/A/E	DIF.	Invit	LOT	ENTREPRISES	P/A /E	DIF.	CO.	LOT'	ENTREPRISES	P/A /E	DIF	CO
Mairie aussac vadalle	<b>E</b>	<b>X</b>	22/11 14h30	01=>	TP Services	<b>A</b>	<b>X</b>	22/11 14h30	10=>	Pleauanepeint		<b>X</b>	
Socotec		<b>X</b>		02=>	Charrier	<b>E</b>	<b>X</b>	22/11 14h30	11=>	Stasiak	<b>P</b>	<b>X</b>	
APM16		<b>X</b>		03=>	Troisel	<b>P</b>	<b>X</b>	22/11 14h30	12=>	Stasiak	<b>P</b>	<b>X</b>	
				04=>	Troisel	<b>P</b>	<b>X</b>	22/11 14h30					
				05=>	Troisel	<b>P</b>	<b>X</b>	22/11 14h30					
				06=>	Berton		<b>X</b>						
				07=>	Moreau		<b>X</b>						
				08=>	Martaud		<b>X</b>						
				09=>	Charrier		<b>X</b>						

Légende : "P" : présent - "A" : absent - "R" : retard - "E" : excusé - "DIF." : diffusion - "CO." : convoqué sem. suiv.

INTEMPIERIES:	SEMAIS -25	Depuis le :
---------------	------------	-------------

Notes Générales :

*Prochaine réunion de chantier : vendredi 22/11/2013, à 14h30*

**AVANCEMENT :**

**MAITRE D'OUVRAGE:**

**ARCHITECTE :**

**BUREAU DE CONTROLE**

**CSPS :**

**LOT 01** Entreprise TP Services : Terrassement atelier : en cours  
Installation de la cuve de récupération d'eau de pluie à l'arrière de l'école : fait

**LOT 02** Entreprise Charrier : Fouilles de fondation : faites – coulage Gros béton : fait  
Fondations atelier : faites

**LOT 03** Entreprise Troisel :

**LOT 04** Entreprise Troisel :

**LOT 05** Entreprise Troisel :

**LOT 06** Entreprise Berton alu : Ecole : pose faite à 98%

Les termes du présent document sont réputés approuvés s'ils n'ont fait l'objet d'aucune contestation dans les huit jours suivant son envoi

**LOT 07 Entreprise B Moreau :****LOT 08 Entreprise Martaud :****LOT 09 Entreprise Charrier :****LOT 10 Entreprise Placarrepoint :****LOT 11 Entreprise Stasiak :****LOT 12 Entreprise Stasiak : Ecole : pose sanitaires : fait****INTERVENTIONS :****NOTA IMPORTANTE :**

**L'ATELIER MUNICIPAL DOIT ETRE LIVRE POUR LE  
DEBUT DECEMBRE 2013, SANS AUTRE DELAI  
IL NE SERA TOLERÉ AUCUN RETARD.**

**-MAÎTRE-D'OUVRAGE:-****ARCHITECTE :****BUREAU DE CONTROLE****CSPS :****LOT 01 Entreprise TP Services :**

**Ecole :**  
Semer le gazon



- Atelier : en coordination avec le lot 02 pour le passage des réseaux (à voir à la prochaine réunion de chantier du 22/11 impérativement)

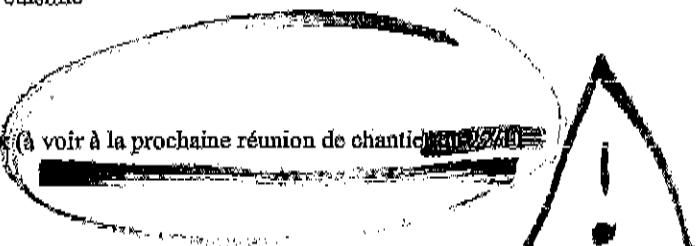
**LOT 02 Entreprise Charrier :****Ecole :**

- reposer portail du voisin
- reprise carrelage à gauche de la porte Réserve cuisine
- seuil portail voisin
- couvre-joint de dilatation entre existant et extension : des 2 côtés.
- Recouper les baguettes alu au niveau des plinthes dans la cuisine
- Reprise faience au niveau robinets auges.

**Atelier :**

Finir les élévations S-47

- En coordination avec le lot 01 pour le passage des réseaux (à voir à la prochaine réunion de chantier du 22/11 impérativement)

**LOT 03 Entreprise Troisel :****Ecole :**

- Poser habillage en sous face du porte à faux
- Devis pour auvent
- Nettoyer velux cuisine

**Atelier**

Pose Charpente : S-45

**LOT 04 Entreprise Troisel :**

- Atelier  
Pose Couverture : S-46  
RAL 7012 : couverture

**LOT 05 Entreprise Troisel :**

- Ecole :  
NOTA :  
Sem. 43 :  
-Prévoir les portes des trous d'homme d'accès au vide sanitaire.  
-Rajouter un bout de tôle inox au niveau de l'angle de la table inox de la Cuisine

- Atelier  
Pose S-46  
RAL 7012 : bardage

**LOT 06 Entreprise Berton alu :**

Ecole :

Atelier :  
Pose baies : S-46

**LOT 07 Entreprise Moreau:**

Atelier :

**LOT 08 Entreprise Martaud :****LOT 09 Entreprise Charrler :**

Atelier :  
Transmettre réservations

**LOT 10 Entreprise Placarrepeint :**

Ecole :

Rappel : Finir les travaux école : peinture tuyaux radaiteur oubliés, coulures sur vitrages porte sanitaires du personnel, reprise peinture jaune dans la Salle du restaurant scolaire : angle mois.

**LOT 10 Entreprise Stasiak :**

Ecole :

Atelier :  
Transmettre réservations

**LOT 12 Entreprise Stasiak :**

Atelier :

- Contrôler la faisabilité de reposé des appareils sanitaires fournis par le Maître d'ouvrage

**Lot n°14 - ascenseur - ent. Schindler :**

- o En attente ligne téléphonique dédiée et branchement électrique définitif pour essais et protocoles, à prévoir pour début janvier 2014.

**[La prochaine réunion de chantier aura lieu le vendredi 22 novembre 2013 à 9 heures]**

(12)

## TP SERVICES

**RE :cr 24 aussac Vadalle**

De : "TP SERVICES" &lt;tp.services16@orange.fr&gt;

Date : mar. 21/01/2014 12:00

À : "Gouedo Architecte" &lt;gouedo-archi@orange.fr&gt;

Ce message a été envoyé avec une importance haute

Monsieur,

Suite à la réception du CR n°24 concernant le marché cité en objet, merci de bien vouloir prendre en compte les informations suivantes relatives au points suivants:

- mise en uvre d'un enrobé dans la partie garage
  - pourrait on avoir le devis acté et signé "bon pour accord" ainsi qu'un ordre de service?
- L'assainissement doit permettre la manœuvre d'un tracteur + remorque pour entrer dans l'auvent par le pignon
  - Attention! risque de "casse" des tuyaux en tranchée. Il faut bétonner. Que fait-on?
- Intervention VRD - assainissement S-04; enrobés S-05
  - On avait dit deux semaines d'intervention rien que pour les réseaux et l'assainissement. Concernant les enrobés semaine 5, cela n'est pas possible. Nous attendons confirmation des centrales pour les dates de réouverture ainsi que les commandes. Concernant le niveau du bâtiment, après vérification, il semblerait que le bâtiment soit 12 cm plus bas que le niveau que nous nous étions donné, cela nous oblige à reformuler les pentes sur des surfaces plus importantes. Qu'en est-il?
- De plus, nous sommes toujours dans l'attente des gaines PEHD diam 25 et diam 32 que l'entreprise STASIAK doit nous fournir.

Merci de bien vouloir nous faire part de vos commentaires

Vous en souhaitant bonne réception

Salutations

STEPHANE MANAT  
TP SERVICES

----- Message d'origine -----

**De :** "Gouedo Architecte" <gouedo-archi@orange.fr>

**Date** lun. 20/01/2014 08:20 (GMT +01:00)

**À :** "Annick Martaud" <annick.martaud@orange.fr>, "manat" <tp.services16@orange.fr>,

"mairie aussac" <mairie@aussac-vadalle.fr>, "b moreau"

<bernardmoreau@bernardmoreau.com>, "Jean Michel CHARRIER"

<charrier.jeanmichel@wanadoo.fr>, "matignon berton"

<mickael.matignon@bertonalu.com>, "plat carr peint" <platcarpeint@orange.fr>, "rulleau

APMS 16" <apms16@orange.fr>, "stasiak" <sarl.stasiak@orange.fr>, "socotec nahat"

<Antoine.NAHAT@socotec.fr>, "aussac montassier" <jpmontassier@gmail.com>, "Liot

gérard" <gliot@sditec.fr>, "socotec vergne" <jerome.vergne@socotec.com>, "TROISEL

16 Eric Thomas" <eric.thomas@troisel.com>

**Objet :** cr 24 aussac Vadalle

Sincères salutations

(Veuillez accuser réception de ce message)

Olivier GOUEDO Architecte D.P.L.G.

143, rue de Montmoreau

16000 Angoulême

Tél : 05-46-25-44-46  
Fax : 05-45-39-92-41  
Port. : 06-08-91-53-99



Faites un geste pour la planète, n'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire



GOUEDO OLIVIER

Architecte D.P.L.G.

Certification HQE niveau II - Expertise  
Diplôme Universitaire Expert Judiciaire

gouedo-archi@orange.fr

15, Rue de l'Impératrice - 16030 Angoulême  
Tél : 05 46 34 45 - Fax : 05 46 39 12 41

C.R. n°24

**RESTRUCTURATION DE L'ECOLE  
EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE  
& CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL  
MAIRIE D'AUSSAC VADALLE**

**COMPTE-RENDU DE CHANTIER n°24 de la semaine 04**

INTERVENANTS	P/A/E	DIF.	Invit	LOT	ENTREPRISES	P/A /E	DIF.	CO,	LOT	ENTREPRISES	P/A /E	DIF	CO
Mairie aussac vadalle	<b>P</b>	<b>X</b>	24/01 14h30	01 =>	TP Services	<b>P</b>	<b>X</b>	24/01 14h30	10 =>	Flacarépeint	<b>A</b>	<b>X</b>	24/01 14h30
Socotec		<b>X</b>		02 =>	Charrier		<b>X</b>		11 =>	Stasiak	<b>E</b>	<b>X</b>	24/01 14h30
APMI6		<b>X</b>		03 =>	Troisel		<b>X</b>		12 =>	Stasiak	<b>E</b>	<b>X</b>	24/01 14h30
				04 =>	Troisel		<b>X</b>						
				05 =>	Troisel		<b>X</b>						
				06 =>	Berton		<b>X</b>						
				07 =>	Moreau		<b>X</b>						
				08 =>	Martaud		<b>X</b>						
				09 =>	Charrier	<b>A</b>	<b>X</b>	24/01 14h30					

Légende : "P" : présent - "A" : absent - "R" : retard - "E" : excusé - "DIF." : diffusion - "CO." : convoqué sem. suiv.

INTEMPIERIES:	SEM. S -25	Depuis le :
---------------	------------	-------------

Notes Générales :

*Prochaine réunion de chantier : vendredi 24/01/2014, à 14h30*

AVANCEMENT :

MAITRE D'OUVRAGE:

ARCHITECTE :

BUREAU DE CONTROLE

CSPS :

LOT 01 Entreprise TP Services :

LOT 02 Entreprise Charrier :

LOT 03 Entreprise Troisel :

LOT 04 Entreprise Troisel :

LOT 05 Entreprise Troisel : Zinguerie : 95%

LOT 06 Entreprise Berton alu : 95%

LOT 07 Entreprise B Moreau :

C.R. n°24

*UNISOC*

LOT 08 Entreprise Martaud : plâtrerie 80%

LOT 09 Entreprise Charrier :

LOT 10 Entreprise Placarrepeint :

LOT 10 Entreprise Stasiak : distribution : 100%

LOT 12 Entreprise Stasiak : Attentes : passées

**INTERVENTIONS :****MAITRE D'OUVRAGE:**

- Les maître d'ouvrage demande la suppression et mise en attente sous carrelage des réseaux dans vestiaires femmes

**ARCHITECTE :****BUREAU DE CONTROLE****CSPS :****LOT 01 Entreprise TP Services :**

- Ecole :  
Semer le gazon sur le terrain du voisin et école
- Atelier :  
Le maître confirme la mise en œuvre d'un enrobé dans la partie garage  
L'assainissement doit permettre la manœuvre d'un tracteur+ remorque pour entrer dans l'auvent par le pignon  
**Intervention VRD ~ assainissement : S-04 : SANS AUTRE DELAI, ces ouvrages doivent être terminés et mis en service cette semaine**  
**Enrobé ; S-05**

**LOT 02 Entreprise Charrier :**

- Ecole :  
Couvre-joint de dilatation entre existant et extension : des 2 côtés.
- Poser rosace au niveau des Presto
- Atelier :

**LOT 03 Entreprise Troisel :**

- Ecole :  
Nettoyer velux cuisine
- Poser la gouttière au niveau du WC du personnel
- Atelier  
**Poser Gouttières et descentes EP Semaine 04 : IMPERATIVEMENT**

**LOT 04 Entreprise Troisel :**

- Atelier ; poser la porte métallique lundi 13-01-14

**LOT 05 Entreprise Troisel :**

- Ecole :
- Atelier

C.R. n°24

**LOT 06 Entreprise Berton alu :****Ecole :**

- Poser film sur porte du local enseignants
- Poser les cylindres définitifs

**Atelier :**

- Poser couvre joint dans atelier
- Poser ventilation au niveau des baies vestiaires

**LOT 07 Entreprise Moreau:****Atelier :**

- Approvisionner les portes S-06

**LOT 08 Entreprise Martaud :****Ecole :****Atelier :**

- La porte métallique vestiaires Femmes sera posée lundi 13/01. Finir plâtrerie
- Faire les bandes 13/14-0-14
- Seuls les vestiaires Hommes seront faits

**LOT 09 Entreprise Charrier :****Atelier :**

- Les maître d'ouvrage demande la suppression et mise en attente sous carrelage des réseaux dans vestiaires femmes : faire le nécessaire
- Faire la pose des carrelage et faïence : S/05-S/06

**LOT 10 Entreprise Placarrepeint :****Ecole :**

**Rappel :** Finir les travaux école : peinture tuyaux radaiteur oubliés, coulures sur vitrages porte sanitaires du personnel, reprise peinture jaune dans la Salle du restaurant scolaire : angle moisi.

**Atelier :**

**Réceptionner les bandes le 16/01/14**

**Intervention S-07/S/08**

**LOT 10 Entreprise Stasiak :****Ecole :****Atelier :**

- Seuls les vestiaires Hommes seront faits
- Les maître d'ouvrage demande la suppression et mise en attente sous carrelage des réseaux dans vestiaires femmes : faire le nécessaire
- Alimentation eau froide uniquement : evier atelier.
- Finition S-06

**LOT 12 Entreprise Stasiak :****Atelier :**

- Seuls les vestiaires Hommes seront faits
- Finition S-06

